

"La Belgique devant l'Euratom" dans Synthèses (janvier 1957)

Légende: En janvier 1957, Jean-Pierre Paulus de Chatelet, président du Comité spécial du Katanga (CSK), décrit dans la revue bruxelloise Synthèses la nature des enjeux de la création de l'Euratom pour la Belgique compte tenu des quantités d'uranium naturel extrait au Congo belge.

Source: Synthèses. Janvier 1957, n° 128. Bruxelles. "La Belgique devant l'Euratom", auteur:Paulus, Jean-Pierre , p. 385-390.

Copyright: (c) Synthèses

URL:

http://www.cvce.eu/obj/la_belgique_devant_l_euratom_dans_syntheses_janvier_1957-fr-103c249b-84dc-43a6-812d-d435436a918e.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

La Belgique devant l'Euratom

par Jean-Pierre Paulus

La Belgique devant les problèmes atomiques se trouve dans une situation spéciale. Pendant de nombreuses années, elle a été pratiquement le seul fournisseur mondial de l'énergie nucléaire avec, dans une proportion beaucoup moindre, le Canada et la Tchécoslovaquie. Avant la guerre, elle extrayait déjà de l'uranium des mines de Shinkolobwé, dans le Haut-Katanga. Cet uranium, dont les possibilités de fission étaient encore très peu connues, servait à la production du radium.

Au début de la guerre cependant, M. Edgard Sengier, président du comité permanent de la société exploitante, eut l'inspiration géniale d'envoyer aux États-Unis d'importants stocks d'uranium que possédait sa compagnie. Au moment où ce minerai fut expédié, on ignorait totalement quelles pouvaient être ses possibilités stratégiques éventuelles. Toujours est-il que lorsqu'un officier supérieur du bureau secret américain vint trouver M. Sengier quelques mois plus tard, pour lui demander s'il était possible de remettre en exploitation les sièges d'extraction du Congo belge et en outre de bien vouloir livrer aux États-Unis dans le délai d'un an, le minerai correspondant à un millier de tonnes de ce métal, M. Sengier lui répondit en lui apprenant que cet uranium était stocké depuis longtemps aux États-Unis et qu'il pouvait en disposer le lendemain même. En témoignage de reconnaissance pour cette contribution inconditionnelle M. Sengier allait recevoir la plus haute distinction honorifique américaine et être anobli par la Reine d'Angleterre.

Les recherches nucléaires se poursuivirent alors rapidement, et aboutirent, comme on le sait, à la construction des bombes d'Hiroshima et de Nagasaki. C'est également l'uranium du Congo belge qui servit principalement à la construction des bombes atomiques qui furent préparées dans la suite, et il n'est pas exagéré de dire que c'est grâce à lui que les armées de Staline furent maintenues en respect et que le monde démocratique gagna ce que l'on appela « la guerre froide ».

Pendant cette longue période, la Belgique fournit aux anglo-américains, librement et amicalement, son uranium à un prix très réduit, ne lui laissant qu'un bénéfice industriel minime, qui ne tenait pas compte de la valeur énergétique réelle du métal livré. Dans l'effort de guerre qui se poursuivait à cette époque, la Belgique ne voulut pas en effet monnayer sa participation alors que les grands alliés payaient de souffrances beaucoup plus pénibles, l'effort commun de victoire d'abord, de reconstruction ensuite. Mais cette dette de reconnaissance du monde libre envers la Belgique est honorée. Depuis lors, les États-Unis et la Grande-Bretagne qui ont réalisé des progrès exceptionnels en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire, ont consenti à la Belgique des accords qui prévoient pour elle une situation tout-à-fait exceptionnelle.

Lors de la signature de ces documents, il y a quelques mois, l'amiral Strauss qui est le responsable aux États-Unis de l'énergie atomique, a déclaré que la Belgique se trouvait au rang des quatre grandes puissances nucléaires occidentales, avec les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada.

En vertu de ces accords, la Belgique est tenue de livrer actuellement encore à un consortium anglo-américain 90 % de sa production d'uranium, qui seront bientôt réduits à 75 %, pour recouvrer une entière liberté en 1961. En échange de ses livraisons préférentielles, ainsi qu'en reconnaissance de ses fournitures de guerre, la Belgique a accès aux principaux secrets techniques relatifs à la production industrielle de l'énergie nucléaire.

C'est dans cette situation favorable que la Belgique se trouve devant les propositions qui lui sont faites en vue de l'Euratom, par les puissances de ce qu'on appelle la petite Europe : la France, l'Italie, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Luxembourg. Si l'on veut comprendre et apprécier la position de la Belgique dans ce domaine, il ne faut jamais perdre de vue l'acquis considérable qu'elle a à cet égard. À côté d'elle, la France vient avec des équipes de chercheurs bien formés et une pratique qui a incontestablement été fort développée dans ses laboratoires : fort de Châtillon, centre de Saclay.

Le problème de l'Euratom pose différentes questions concrètes sur lesquelles les spécialistes belges se penchent actuellement: les recherches scientifiques, les installations communes, l'agence

d'approvisionnement, le marché commun européen et enfin la répercussion de l'Euratom sur les accords bilatéraux conclus dès à présent avec les États-Unis et la Grande-Bretagne.

Les autorités qui ont pris l'initiative de l'Euratom souhaiteraient que les brevets possédés par les différents pays, soient mis en commun et exploités par l'Euratom. La France, je pense, semble accueillir favorablement cette proposition, tout en formulant certaines réserves garantissant les droits de ses chercheurs. Les Allemands, par contre, forment à cet égard de nombreuses objections et estiment ne pas pouvoir agir sur la propriété privée des brevets que leurs savants auraient découverts, pour en imposer la mise en commun. En ce qui concerne ces questions, la Belgique ne disposant que dans une moindre mesure de brevets représentant une valeur considérable et immédiate du point de vue économique, adopte une position favorable, qu'elle considère nécessaire pour créer la confiance indispensable à une communauté d'intérêts de ce type.

Parmi les installations communes qui sont envisagées, se trouve tout d'abord un « Institut commun de recherches » qui absorberait un budget de cinq ans évalué à 10 milliards de francs belges, soit environ 80 milliards de francs français. À cet institut de recherches, la Belgique est toute disposée à apporter tout son acquit actuel.

D'autre part, la constitution d'un syndicat est également décidée en collaboration avec l'OECE, en vue de la construction d'une usine de séparation isotopique. Elle aura pour objet la concentration de l'uranium naturel, de façon à obtenir des quantités suffisantes d'uranium enrichi pour permettre la création de centrales nucléaires. Si les grandes puissances européennes mettent dans la construction de cette usine un point d'honneur, certains experts belges par contre n'en voient pas fort bien l'utilité. En effet, une telle usine coûterait des sommes considérables. Elle viendrait en compétition avec des usines américaines déjà existantes et dont la construction a été payée et est entièrement amortie par des crédits militaires. Par conséquent, l'uranium enrichi qui serait fabriqué par une telle usine, reviendrait beaucoup plus cher que celui qu'il y a moyen de se procurer actuellement aux États-Unis. Une telle usine aurait d'ailleurs un temps d'utilisation limité. En effet, la fabrication d'uranium enrichi ne sera pratiquement plus nécessaire, dès que les piles et les centrales nucléaires européennes auront produit, en même temps que de l'énergie, du plutonium. Le plutonium, comme on le sait, provient de l'uranium 238 après la capture d'un neutron, suivie de certaines réactions nucléaires. Ce plutonium 239 est essentiellement fissile comme l'uranium 235 et peut, en principe, par fission, donner comme lui les neutrons libres qui viendront désintégrer les autres atomes d'uranium 235 et de plutonium 239 et provoquer les fissions souhaitées. Ainsi donc, l'on peut espérer que quelques années après la mise en fabrication de l'énergie atomique en Europe, toutes les centrales produiront du plutonium et que celui-ci pourra alors être employé comme charge des autres centrales qui seront montées. L'uranium enrichi ne sera plus nécessaire.

Actuellement, la Belgique par ses accords préférentiels peut disposer aux États-Unis d'uranium enrichi et de plus, les États-Unis ont mis à la disposition des autres puissances alliées, une quantité considérable d'uranium 235 qui permet certainement de subvenir aux premiers besoins. Dans ces conditions, les experts belges ne voient pas l'intérêt direct à la construction d'une usine de séparation isotopique qui fabriquerait de l'uranium enrichi à un prix beaucoup plus élevé et non rentable.

Par contre, la Belgique souhaite l'édification, le plus rapidement possible, d'une usine de retraitement des matériaux irradiés. Des dispositions sont prises en vue de la construction d'un tel complexe sur notre territoire. Les matériaux irradiés par les premières piles qui elles-mêmes auraient été chargées, soit par l'uranium 235 en provenance des États-Unis, soit par le plutonium fabriqué en Belgique, seraient alors retraités pour être réutilisés dans de nouvelles centrales nucléaires que l'on construirait. Cette usine est appelée, suivant la terminologie américaine « usine de reprocessing ».

L'une des questions les plus débattues en Belgique actuellement, est celle de l'opportunité de la création d'une agence d'approvisionnement. Le gouvernement en est partisan, mais les associations d'industriels y sont formellement opposées. Quant aux syndicats ouvriers, ils semblent à cet égard, n'avoir pas encore pris une position extrêmement nette, n'ayant pas en main tous les éléments d'appréciation. La thèse gouvernementale est que le problème nucléaire présente un tel intérêt, qu'il est indispensable de créer un

monopole de vente de ces minerais traités et d'assurer depuis le moment de l'achat à la mine jusqu'au moment de la revente aux utilisateurs, la propriété intégrale de l'uranium à l'agence centrale d'approvisionnement. Ce système est celui appliqué aux USA et en Grande-Bretagne.

La société minière congolaise qui extrait l'uranium, n'a pas pris position à l'égard de l'alternative posée par la position du gouvernement et celle de l'industrie privée. Il lui est en effet indifférent de vendre à des particuliers ou à un organisme central. Par contre, les industriels se sont violemment opposés à la thèse prônée par le gouvernement. Ils affirment que si la question de sécurité impose incontestablement la nécessité d'un contrôle rigoureux, il n'y a aucune raison pour que cette surveillance ne puisse pas s'exercer sur des manipulations de minerais et de combustible effectuées par des entreprises privées. Ce contrôle ne nécessite en rien, disent-ils, la propriété du minerai. Bien au contraire, l'absence de cette dernière entraînerait l'existence de deux autorités responsables oui par la conjonction de leurs activités et leur surveillance réciproque, n'en assureraient que plus d'efficacité à leurs mesures de contrôle.

Les industriels déclarent qu'il faut éviter la création du monopole qui éliminerait la concurrence mondiale et permettrait à l'organisme central de faire non seulement pression sur les vendeurs du minerai, mais aussi sur les acheteurs de ce dernier, après son raffinage et son transport. Il est incontestable que l'économie belge en général a intérêt à vendre ses produits sous la forme la plus évoluée et la plus travaillée possible. Il faut donc mettre cette industrie privée dans une situation telle qu'elle puisse disposer des matières premières nécessaires pour les utiliser jusqu'au rendement le plus complet dans le détail. C'est ainsi que les industries privées envisagent, non plus de vendre de l'uranium, mais de vendre des centrales nucléaires avec leur charge d'uranium et une garantie de renouvellement. D'une façon générale et en raison de sa situation privilégiée, il est évident que la Belgique perdrait une partie importante des possibilités d'augmenter son revenu national en étant tenue de vendre son uranium brut à un prix contrôlé, sans pouvoir bénéficier de la position avantageuse qu'elle possède actuellement pour vendre cet uranium intégré dans des centrales nucléaires complètes. Ceci nous amène tout naturellement à parler du marché commun européen.

Il n'est un secret pour personne que la Belgique ne pourra participer à l'Euratom que si le marché commun économique lui est garanti par les autres puissances européennes. L'économie belge a tout à perdre en participant à l'Euratom, si en échange, les puissances qui bénéficieront de son acquit ne lui apportent pas les avantages du marché commun. Si l'on envisage le problème sous cet angle, l'on constate que la France n'est pas opposée à ce marché commun, mais elle demande notamment qu'avant d'y arriver, les puissances signataires procèdent à une certaine harmonisation des prix de revient, par alignement de plusieurs éléments des salaires (heures supplémentaires et travail féminin). Il résulte en outre d'un vote récent de l'Assemblée nationale que son accord est subordonné de plus à une succession de conditions qui ne sont pas réalisées. Il est évident que ce serait un marché de dupe pour la Belgique, que de consentir à apporter dès à présent à l'Euratom son acquit si le marché commun était grevé d'une série de restrictions qui risqueraient non seulement d'imposer des délais de mise en application, mais qui constitueraient presque des empêchements à la réalisation du marché commun lui-même.

Le dernier point qui nous reste à examiner est l'effet que la constitution de l'Euratom pourrait avoir à l'égard des contrats qui lient actuellement la Belgique aux États-Unis et à l'Angleterre et dont la portée a été indiquée au début du présent article. Mais il convient de préciser ou d'essayer de le faire tout au moins, la portée juridique de ces accords. Il ne s'agit pas d'un traité international. Ces accords n'ont pas été ratifiés par le Parlement Belge, sous aucune forme que ce soit, mais le gouvernement Belge s'est engagé vis-à-vis des USA et de la Grande-Bretagne « à faire en sorte que » la société de droit colonial productrice de l'uranium, cède au consortium anglo-américain 90 % de sa production, n'en gardant que 10 % pour le marché belge, avec les modalités dégressives que nous avons vues plus haut. Cette société congolaise a été tenue au courant des grandes lignes des pourparlers et de la conclusion des accords, sans plus. L'on ne peut donc pas dire qu'il s'agit d'un traité international, mais plutôt d'un « gentlemen's agreement ». Il ne vient pas actuellement à l'esprit du Gouvernement Belge, de vouloir dénoncer ces accords qui sont du plus grand intérêt pour la Belgique du point de vue des avantages matériels et de l'accès aux secrets industriels. C'est dans le cadre de cette convention que des ingénieurs belges partent régulièrement aux États-Unis pour se mettre au courant de toutes les techniques de fabrication qui gravitent autour de l'énergie nucléaire, et qu'ils prennent place parmi les meilleurs spécialistes dans ce domaine.

De l'ensemble de ces considérations, l'on peut conclure qu'en matière d'Euratom, la Belgique n'est pas demanderesse. La Belgique peut donner à l'Euratom et faire bénéficier ses partenaires européens de tous ses acquis actuels, mais il est bien évident qu'en échange, l'Europe doit mettre à la disposition de la Belgique, des avantages équivalents qui viennent contrebalancer la perte économique certaine qui résulterait pour elle de la souscription à l'Euratom. Le marché commun généralisé apparaît ainsi comme la seule contrepartie acceptable, mais encore faut-il qu'il soit sincère et complet.